

MAIRIE
d'ASSAT
64510



Commune d'Assat

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-19 et suivants et R. 153-8 et suivants ;

Vu les articles R.123-7 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2017 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2017 qui vient compléter la délibération du 9 mars 2017 et qui précise les objectifs de la révision ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2019 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2019 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées ou consultées ;

Vu le courrier du 12/03/2019 sollicitant l'avis de l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale sur le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision n°E18000206/64 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau du 20 mars 2019 désignant M. Joseph FERLANDO en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté n° 123/2019 en date du 16 août 2019 prescrivant l'enquête publique relative à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant l'erreur matérielle constatée sur l'arrêté n° 123/2019 en date du 16 août 2019 relative à la durée de l'enquête ;

ARRETE

Article 1

L'arrêté n° 123/2019 en date du 16 août 2019 est retiré et remplacé par le présent arrêté.

Article 2

Il sera procédé sur la commune d'Assat à une enquête publique du 09/09/2019 au 09/10/2019 concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme d'Assat.

Au terme de l'enquête, la procédure sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal d'Assat.

Article 3

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui peut être consultée en mairie aux jours et heures d'ouverture mentionnés à l'article 6 ainsi que sur le site internet dont l'adresse est mentionnée à l'article 8.

Article 4

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a rendu un avis qui peut être consulté en mairie aux jours et heures d'ouverture mentionnés à l'article 8 ainsi que sur le site internet dont l'adresse est mentionnée à l'article 8.

Article 5

M. Joseph FERLANDO, major de gendarmerie à la retraite, demeurant à Higuères-Souye (64160) 28, route des Pyrénées, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau.

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique est la commune d'Assat
Adresse : Mairie d'Assat 22 rue de la Judée – 64510 ASSAT - Tel : 05 59 82 08 47 – Courriel : mairie.assat@wanadoo.fr

Le responsable du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est la commune d'Assat.
Adresse : Mairie d'Assat 22 rue de la Judée – 64510 ASSAT - Tel : 05 59 82 08 47 – Courriel : mairie.assat@wanadoo.fr

Article 6

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, auquel il est annexé notamment les différents avis des Personnes Publiques Associées ou consultées, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie d'Assat, 22 rue de la Judée (64510) pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit :

Du lundi au vendredi 9h/12h et 14h/18h

Article 7

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie d'Assat :

Le lundi 9 septembre de 9h à 12h, mardi 17 septembre de 14h à 17h, jeudi 26 septembre de 9h à 12h, samedi 5 octobre de 9h à 12h, mercredi 9 octobre de 15h à 18h.

Article 8

Pendant la durée de l'enquête, toute personne peut consulter le dossier d'enquête au format papier en Mairie et le télécharger sur le site internet de la Mairie d'Assat : www.assat.fr . Le dossier d'enquête sera également consultable sur un poste informatique à la Mairie d'Assat aux jours et heures d'ouverture habituels.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations relatives à la révision du PLU pourront être consignées sur un registre d'enquête déposé en Mairie d'Assat.

Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique ou par voie électronique à l'adresse de la Mairie d'Assat : mairie.assat@wanadoo.fr

Des informations concernant ce projet peuvent être demandées à Monsieur le Maire d'Assat, à la Mairie d'Assat (05 59 82 08 47).

Article 9

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire de la commune d'Assat le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 10

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Pau.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie d'Assat aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une période d'un an à compter de sa réception en Mairie d'Assat.

Article 11

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie d'Assat, sur le site internet de la commune www.assat.fr et publié par tout autre procédé en usage dans la commune d'Assat.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.



Fait à Assat
Le 23 août 2019
Le Maire

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 23/08/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/08/2019